



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-099

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2020

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

- R75-2020-07-15-018 - Arrêté n° LR 04 du 15 juillet 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'oto-rhino-laryngologie, de chirurgie cervico-faciale et ORL pédiatrique du Centre François-Xavier Michelet du Centre Hospitalier Pellegrin de BORDEAUX (33076) (2 pages) Page 3
- R75-2020-07-15-019 - Arrêté n° LR 05 du 15 juillet 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de médecine interne et maladies infectieuses du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, groupe hospitalier Sud, Centre François Magendie à PESSAC (33600) (2 pages) Page 6
- R75-2020-07-15-020 - Arrêté n° LR 06 du 15 juillet 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du Centre d'évaluation et de recherche en psychologie (CERUP), Université Bordeaux Segalen à BORDEAUX (33076) (2 pages) Page 9
- R75-2020-07-17-002 - Arrêté n° LR 07 du 17 juillet 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du pôle de pédiatrie du site de Pellegrin - Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX (33076) (2 pages) Page 12
- R75-2020-07-21-002 - Décision 108 du 09 juillet 2020 modifiant la décision du 13 mars 2020 portant approbation de la convention constitutive du GCS Orthézien de chirurgie (2 pages) Page 15
- R75-2020-07-21-001 - Décision n° 2020-100 du 21/07/ 2020 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'EFS pour exercer l'activité de prélèvement de cellules sur les sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers (3 pages) Page 18
- ## SGAMI
- R75-2020-07-16-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (15 pages) Page 22

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-15-018

Arrêté n° LR 04 du 15 juillet 2020 prorogeant  
l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales  
impliquant la personne humaine du service  
d'oto-rhino-laryngologie, de chirurgie cervico-faciale et  
ORL pédiatrique du Centre François-Xavier Michelet du  
Centre Hospitalier Pellegrin de BORDEAUX (33076)

**Arrêté N° LR 04 du 15 juillet 2020**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'oto-rhino-laryngologie, de chirurgie cervico-faciale et ORL pédiatrique du Centre François-Xavier Michelet du Centre Hospitalier Pellegrin de BORDEAUX (33076)

*Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 34 du 25 juin 2015 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service d'oto-rhino-laryngologie, de chirurgie cervico-faciale et d'ORL pédiatrique du Centre François-Xavier Michelet du Groupe Hospitalier Pellegrin de BORDEAUX (33076) à compter du 25 juin 2015 et pour une durée de cinq ans ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-077 ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation de toutes les ressources médicales liée à la crise sanitaire COVID – 19 n'a pas permis au demandeur de déposer un dossier de renouvellement dans les délais requis ;

**CONSIDERANT** la nature des recherches envisagées par le service d'oto-rhino-laryngologie, de chirurgie cervico-faciale et d'ORL pédiatrique du Centre François-Xavier Michelet du Groupe Hospitalier Pellegrin de BORDEAUX (33076) et l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par ce service ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de lieu de recherches accordée au service d'oto-rhino-laryngologie, de chirurgie cervico-faciale et d'ORL pédiatrique du Centre François-Xavier Michelet du Groupe Hospitalier Pellegrin de BORDEAUX (33076), sous la responsabilité du Professeur Vincent DARROUZET, par arrêté n° LR 34 du 25 juin 2015, est prorogée de 4 mois à compter du 25 juin 2020, à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-15-019

Arrêté n° LR 05 du 15 juillet 2020 prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de médecine interne et maladies infectieuses du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, groupe hospitalier Sud, Centre François Magendie à PESSAC (33600)

**Arrêté N° LR 05 du 15 juillet 2020**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de médecine interne et maladies infectieuses du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, groupe hospitalier Sud, Centre François Magendie à PESSAC (33600)

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant le personne humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 33 du 25 juin 2015 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du service de médecine interne et maladies infectieuses du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, groupe hospitalier Sud, Centre François Magendie à PESSAC (33600) à compter du 25 juin 2015 et pour une durée de cinq ans ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-077 ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation de toutes les ressources médicales liée à la crise sanitaire COVID – 19 n'a pas permis au demandeur de déposer un dossier de renouvellement dans les délais requis ;

**CONSIDERANT** la nature des recherches envisagées par le service de médecine interne et maladies infectieuses du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, groupe hospitalier Sud, Centre François Magendie à PESSAC (33600) et l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par ce service ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de lieu de recherches accordée au service de médecine interne et maladies infectieuses du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, groupe hospitalier Sud, Centre François Magendie à PESSAC (33600), sous la responsabilité du Professeur Jean-François VIALARD, par arrêté n° LR 33 du 25 juin 2015, est prorogée de 4 mois à compter du 25 juin 2020, à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire,

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-15-020

Arrêté n° LR 06 du 15 juillet 2020 prorogeant  
l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales  
impliquant la personne humaine du Centre d'évaluation et  
de recherche en psychologie (CERUP), Université  
Bordeaux Segalen à BORDEAUX (33076)

**Arrêté N° LR 06 du 15 juillet 2020**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du Centre d'évaluation et de recherche en psychologie (CERUP), Université Bordeaux Segalen à BORDEAUX (33076)

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant le personne humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 36 du 25 juin 2015 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du Centre d'évaluation et de recherche en psychologie (CERUP), Université Bordeaux Segalen à BORDEAUX (33076) à compter du 25 juin 2015 et pour une durée de cinq ans ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-077 ;

**CONSIDERANT** que la mobilisation de toutes les ressources médicales liée à la crise sanitaire COVID – 19 n'a pas permis au demandeur de déposer un dossier de renouvellement dans les délais requis ;

**CONSIDERANT** la nature des recherches envisagées par le Centre d'évaluation et de recherche en psychologie (CERUP), Université Bordeaux Segalen à BORDEAUX (33076) et l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par ce service ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de lieu de recherches accordée au Centre d'évaluation et de recherche en psychologie (CERUP), Université Bordeaux Segalen à BORDEAUX (33076) sous la responsabilité du Professeur Virginie POSTAL-LE DORSE, par arrêté n° LR 33 du 25 juin 2015, est prorogée de 4 mois à compter du 25 juin 2020, à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire,

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
~~et par délégation,~~  
Le Directeur de la santé publique,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-17-002

Arrêté n° LR 07 du 17 juillet 2020 prorogeant  
l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales  
impliquant la personne humaine du pôle de pédiatrie du  
site de Pellegrin - Centre Hospitalier Universitaire de  
BORDEAUX (33076)

**Arrêté N° LR 07 du 17 juillet 2020**

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Prorogeant l'autorisation en tant que lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du pôle de pédiatrie du site de Pellegrin – Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX (33076)

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-17, et R. 1121-10 à R. 1121-15 ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° LR 31 du 11 février 2015 portant autorisation comme lieu de recherches biomédicales impliquant la personne humaine du pôle de pédiatrie du site de Pellegrin, Centre Hospitalier Universitaire à BORDEAUX (33076) à compter du 11 février 2015 et pour une durée de cinq ans ;

**VU** la décision du 4 juin 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-077 ;

**CONSIDERANT** la nature des recherches envisagées par le pôle de pédiatrie du site de Pellegrin, Centre Hospitalier Universitaire à BORDEAUX (33076) et l'intérêt d'assurer une continuité dans l'activité de recherches réalisée par ce service ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour réaliser l'enquête prévue par les dispositions de l'article R. 1121-13 du code de la santé publique préalablement à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de lieu de recherches accordée au pôle de pédiatrie du site de Pellegrin, Centre Hospitalier Universitaire à BORDEAUX (33076) désormais sous la responsabilité du Docteur Brigitte LLANAS, est prorogée jusqu'au 11 novembre 2020, à titre exceptionnel, compte tenu de la crise sanitaire,

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique,  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-21-002

Décision 108 du 09 juillet 2020 modifiant la décision du  
13 mars 2020 portant approbation de la convention  
constitutive du GCS Orthézien de chirurgie

*Décision 108 du 09 juillet 2020 modifiant la décision du 13 mars 2020 portant approbation de la  
convention constitutive du GCS Orthézien de chirurgie*

**Décision n° 108 du 09 juillet 2020**

**Objet de la décision :**

Modification de la décision n° 045 du 13 Mars 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS orthézien de chirurgie »

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-077) ;

- VU** la décision du Directeur du centre hospitalier d'Orthez après concertation du directoire ;
- VU** la décision du Directeur du centre hospitalier de Pau après concertation du directoire ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association CHIRORTHEZ en date du 20 janvier 2020 ;
- VU** la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS orthésien de chirurgie » en date du 03 mars 2020 ;
- VU** la décision n°045 du 13 Mars 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS orthésien de chirurgie ».

**CONSIDERANT** que l'objet de la décision n° 108 du 09 juillet 2020 portant modification de la décision n° 045 du 13 Mars 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS orthésien de chirurgie », son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

L'article 4 de la décision n° 045 du 13 Mars 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS orthésien de chirurgie » est modifié comme suit :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS orthésien de chirurgie » est un groupement coopératif de moyen exploitant jouissant de la personnalité morale de droit privé.

### **Article 2 :**

Les autres articles de la décision n° 045 du 13 Mars 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS orthésien de chirurgie » restent inchangés.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

### **Article 4 :**

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 JUIN 2020  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Michel LAFORCADE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-07-21-001

Décision n° 2020-100 du 21/07/ 2020 portant  
renouvellement de l'autorisation accordée à l'EFS pour  
exercer l'activité de prélèvement de cellules sur les sites de  
Bordeaux, Limoges et Poitiers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 1242-1 et suivants, R. 1241-1 et suivants et R. 1242-8 à R. 1242-13,

**VU** la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 4 juin 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-077),

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Limousin en date du 24 juillet 2015 portant renouvellement d'autorisation à l'Etablissement Français du Sang pour effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques, sur le site de prélèvement de Limoges, pour une durée de cinq ans à compter du 29 septembre 2015,

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes en date du 18 août 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques à l'Etablissement Français du Sang, sur le site de Poitiers, pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2015,

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine en date du 25 août 2015 délivrée à l'Etablissement Français du Sang et portant renouvellement de l'autorisation de pratiquer l'activité de prélèvement de cellules souches hématopoïétiques, à des fins thérapeutiques, sur le site de Bordeaux, pour une durée de cinq ans à compter du 29 septembre 2015,

**VU** la demande en date du 2 janvier 2020 présentée par le directeur de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation accordée à l'Etablissement Français du Sang pour exercer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques, sur les sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine en date du 19 mars 2020,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Français du Sang remplit les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques,

## **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation accordée à l'Etablissement Français du Sang – 20 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex - afin d'exercer l'activité de prélèvement de cellules, à des fins thérapeutiques, sur le site de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine Bordeaux Pellegrin - place Amélie Raba-Léon - 33000 BORDEAUX, et selon les modalités ci-après :

- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration allogénique,
- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration autologue,
- prélèvement de cellules mononucléées en vue d'une administration allogénique,
- prélèvement de cellules mononucléées en vue d'une administration autologue,

est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 29 septembre 2020.

n° FINESS entité juridique : 93 001 922 9

n° FINESS établissement : 33 078 999 1

**ARTICLE 2** - L'autorisation accordée à l'Etablissement Français du Sang – 20 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex - afin d'exercer l'activité de prélèvement de cellules, à des fins thérapeutiques, sur le site de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine Limoges – 98 rue Charles Legendre – 87000 LIMOGES, et selon les modalités ci-après :

- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration allogénique,
- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration autologue,
- prélèvement de cellules mononucléées en vue d'une administration allogénique,
- prélèvement de cellules mononucléées en vue d'une administration autologue,

est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 29 septembre 2020.

n° FINESS entité juridique : 93 001 922 9

n° FINESS établissement : 87 000 032 0

**ARTICLE 3** - L'autorisation accordée à l'Etablissement Français du Sang – 20 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex - afin d'exercer l'activité de prélèvement de cellules, à des fins thérapeutiques, sur le site de l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine Poitiers – 350 avenue Jacques Coeur – 86000 POITIERS, et selon les modalités ci-après :

- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration allogénique,
- prélèvement de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique en vue d'une administration autologue,
- prélèvement de cellules mononucléées en vue d'une administration allogénique,
- prélèvement de cellules mononucléées en vue d'une administration autologue,

est renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2020.

N° FINESS entité juridique : 93 001 922 9

n° FINESS établissement : 86 079 020 3

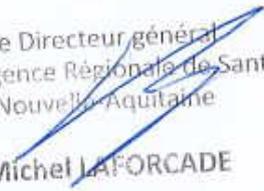
**ARTICLE 4** - Les prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

**ARTICLE 5** - L'établissement devra transmettre annuellement au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et à la directrice générale de l'Agence de la biomédecine le rapport d'activité mentionné à l'article R. 1242-5 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 7** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **21 JUIL. 2020**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Michel LAFORCADE

# SGAMI

R75-2020-07-16-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane  
AUBERT secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

*Délégation de signature*



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du **16 JUIL. 2020**  
portant délégation de signature à **M. Stéphane AUBERT,**  
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel n°328 du 23 avril 2014 nommant le Commissaire Divisionnaire Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

**VU** la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur.

- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières ( DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication ), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion,.

- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire.

- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;

- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest ;

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

## **ARTICLE 2**

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
  - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
  - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
  - les états liquidatifs ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
  - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau ;
- ✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes ;
- ✧ à M. Pascal PELISSIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Florence QUEURY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.

- ✧ à Mme Stéphanie PERRIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Bureau de la commande publique.
- ✧ à Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS.

2-2 : Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

2-2-1 : Pour le fonctionnement du CSP Chorus :

2-2-1-1 A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER , adjointe au chef de section,
- M. Jean-Charles LESCOAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,

2-2-1-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Jean-Charles LESCOAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,

- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sabine JURGENS
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	M. Jean-Charles LESCAN
Mme Nathalie BOURREE	Mme Anne Virginie FAVROUL	Mme Cathy MOULARD
Mme Marion BOUSSIE	Mme Christina GAUTHERON	

2-2-1-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
  - Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
  - Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
  - Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
  - Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  - M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure,
  - Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  - Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
  - Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  - M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
  - Major Sandrine LACROIX, chef de section,
  - Maréchal des logis chef Nelly JANVIER, adjointe au chef de section,
  - M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  - Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
  - Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Monique FRANCOIS	M. Pascal RODA
MDL Leititia BIGOT	Mme Séverine GALLOIS	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Francine BISMUTH	Mme Christina GAUTHERON	Mme Noémie SEMENOL
M. Nicolas BOULLET	Mme Jennifer GORTARI	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Céline BRETHERS	Mme Nathalie GRELOT	Mme Véronique SOLA
M. Nicolas CHARRE	M. Olivier LAFAYE	Mme Nelly MARRIER
M. Michel CHAUDERON	MDC Cyprien LAMAISON	Mme Lysa TANGOPI
Mme Virginia COULEAU	MDL Cindy MACREZ	Mme Karine TATE
Mme Cathy COROMINAS	Mme Virginie MARSALEIX	Mme Faouziat TOYBOU
Mme Céline CROUZIL	Mme Florence MARTINEZ	Mme Aurélie TRAIN
Mme Adeline CUGUILLIERE	Mme Amina MASSOUNDI	Mme Marie-Jasmine TRECASSE
M. Dimitri DESCAMPS	M. Mathieu MINETTON	Mme Frédérique VERSELE
Mme Cécile DESJAMBES	Mme Cathy MOULARD	Mme Anna HERVE
M. Julien DESPERIEZ	Mme Lætitia PACE	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT
Mme Amélie DONADIEU	Mme Caroline PALMADE	
Mme Marie-Françoise DUCLOS	M. Julien PROST	
Mme Anne-Virginie FAVROUL	Mme Laureen BILLEAU	

2-2-1-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
  - Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
  - Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  - M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure,
  - Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  - Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
  - Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  - M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
  - Major Sandrine LACROIX, chef de section,
  - M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
  - Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
  - Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Marion BOUSSIE	Mme Sabine JURGENS
Mme Florence BOURGUET	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Nathalie BOURREE	Mme Josiane DUBAILLE	

2-2-1-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Maréchal des logis chef Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

### **ARTICLE 3**

3-1 - Délégation de signature est donnée à Mme Carine MATHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ahcene BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;
- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT .

3-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine MATHÉ et de M. Ahcene BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
  - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
  - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau
- ✧ à Mme Myriam GALISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Aurélie TALIEU, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- ✧ à Mme Christelle SOULIE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à Mme Amandine ESPAGNET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;
- ✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;
- ✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Mathilde DASTES, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;
- ✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GALERNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.
- ✧ à M. David MARTINELLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la gestion administrative et de la pré-liquidation et à M. Damien VALLOT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 4**

4-1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise ALEZINE, ingénieur hors classe des services techniques, directrice adjointe de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;
  - au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

- à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 40 000 € TTC ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion ;

4-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de Mme Françoise ALEZINE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;
  - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service ;
- ✧ à M. Alexandre FLEURY, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieur ST, chef de la section coordination pilotage, adjointe au chef du bureau zonal des affaires immobilières, et à M. Patrick FORTUNATO, ingénieur ST, chef de la section immobilière Gironde, uniquement dans les domaines relevant de leurs attributions respectives ;
- ✧ à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord ;
- ✧ à M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;
- ✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles PALACIN, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;
- ✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;
- ✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif ;
- ✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieur ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent BOUCHON, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4-3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Françoise ALEZINE, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans le respect des textes en vigueur, tous les actes de conduite d'opération immobilière sans incidence financière, pour les besoins propres à leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Françoise ALEZINE, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes sous convention, tout acte engageant juridiquement l'État dans les conditions suivantes :

- ✧ à M. Alexandre FLEURY, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ; dans la limite de 24 499 €HT, sauf pour la signature des ordres de service ayant une incidence financière pour lesquels le plafond est porté à 40 000 €HT ;
- ✧ à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieur ST, adjointe au chef du bureau zonal des affaires immobilières ; dans la limite de 24 499 €HT, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du BZAI ;
- ✧ Dans la limite de 24 499 €HT, à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjointe Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST ;
- ✧ Dans la limite de 24 499 €HT, à M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, son adjoint M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST,
- ✧ Dans la limite de 24 499 €HT, à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Gilles PALACIN, ingénieur ST,
- ✧ Dans la limite de 24 499 €HT, à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST.

4-4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme ALEZINE, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques,
- les acceptations de garanties à première demande et des cautions bancaires,
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, de cautions bancaires non autorisées par les pièces de marché ou de suspension du délai global de paiement,
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les constatations de service fait.

4-5 – En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie au profit des services de police dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux,

4-6 – En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'Etat.

## **ARTICLE 5**

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Lieutenant-colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

⇒ à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels,

⇒ sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

✧ à M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements, et à M. Cédric DESMOTS, contrôleur de classe supérieure des services techniques du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

✧ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative ;

5-3 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000€ HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe normale des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux et assurant par intérim les fonctions de chef de l'atelier régional de Bordeaux;

5-4 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Vincent SORABELLA, contrôleur des services techniques - chef du secteur comptabilité expertise au bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Jean-Michel PLANTE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Stécy DANNEQUIN, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique de La Rochelle ;

✧ à M. Stéphane BERGEON, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Philippe CHABROUX, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Cédric PENET, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Tony SAVONA, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. David METAYER, adjudant-chef au CSAG d'Angoulême

✧ à M. David ROULON, adjudant au CSAG d'Angoulême

✧ à M. Christophe COUTURIER, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

✧ à M. Gilles BONGIBAULT, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

✧ à M. Olivier THOUZE, adjudant au CSAG de Tulle

✧ à M. Bertrand VALADE, adjudant au CSAG de Tulle

✧ à Mme Laetitia GOULMY, adjointe administrative principale de 2ème classe au CSAG de Tulle

✧ à M. Régis GARCIA, major au CSAG de Guéret

✧ à M. Michel GRANGETTE, ouvrier d'État au CSAG de Guéret

✧ à M. Patrick SAINTIGNY, adjudant au CSAG de Guéret

✧ à M. Jean-Michel COUSTY, major au CSAG de Périgueux

✧ à M. SABROU, adjudant-chef au CSAG de Périgueux

✧ à M. Guillaume HASBROUCK, adjudant-chef au CSAG de Mont-de-Marsan

✧ à M. Aurélien CAULE, adjudant au CSAG de Mont-de-Marsan,

✧ à M. Frédéric DOYEN, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Mont-de-Marsan

✧ à M. Pascal SEVERIN, major au CSAG d'Agen

✧ à M. Lionel ROUBIS, adjudant au CSAG d'Agen

✧ M. Etienne GULYAS, major au CSAG de Pau  
✧ M. Frédéric CADILHAC, adjudant au CSAG de Pau

✧ M. Christophe PARENT, adjudant-chef au CSAG de Niort  
✧ M. Michael CHESNEAU, adjudant au CSAG de Niort

✧ M. Pascal BLONDEAU, adjudant au CSAG de Châtelleraut  
✧ M. Sébastien AUGENDRE, adjudant au CSAG de Châtelleraut  
✧ Mme Carole MORICE, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Châtelleraut  
✧ M. Christophe PERAUD, adjudant au CSAG de Châtelleraut

✧ M. Régis ROUCHET, adjudant chef au CSAG de Limoges  
✧ M. Ludovic BONNEAU, adjudant au CSAG de Limoges

5-5 : En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements.

## **ARTICLE 6**

6-1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
  - 161- mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
  - 176- mission sécurité-programme PN-Action 6
  - 216- mission ACTE- programme CPPI-Action 3
  - 307- mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties.
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;  
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur principal des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur principal des SIC, adjoint au chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;

## **ARTICLE 7**

7-1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits,
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales,
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux.

✧ à Mme Amélie DUBOISSET, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des moyens généraux et de la coordination.

## **ARTICLE 8**

La délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

✧ au docteur Jean-Michel LE MASSON, dans le cadre de la lettre de mission adressée par le Médecin-Chef de la police nationale, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées au titre de l'intérim du Médecin inspecteur régional Sud-Ouest.

## **ARTICLE 10**

La délégation de signature est donnée à MM Lionel CHARRERON et David MICHELON, conseiller mobilité carrière pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

## **ARTICLE 11**

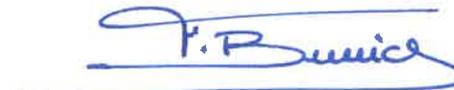
L'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

## **ARTICLE 12**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 JUIL. 2020

la préfète,



Fabienne BUCCIO